



SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2012

L'An deux mil douze, le 1^{er} juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq mai deux mil douze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents : M. Yves ANDRÉ,
M. Guy LE SERGENT,
M Daniel SELLIN,
Mme Josiane ANDRÉ,
M. Marcel JAMBOU,
Mme Martine PRIMA,
M. Arnaud TAËRON,
Mme Marie-France LE COZ,
Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme Colette LE BOURHIS,
Mme Yveline SINQUIN,
Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
Mme Marie-José TOULLEC,
M. Bruno PERRON,
Mme Pascale LE BOURHIS,
M. Stéphane LE PADAN,
M. Christophe LE ROUX,
M. Yannick GUERNEC,
M. Gérard BÉRAUT,
M. Florent HILIOU,
M. Jean-François LE ROUX,
Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents : Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA
Mme Marie-Laure FALCHIER, excusée, qui a donné procuration à Madame Anne-Marie QUENEHERVE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Stéphane LE GUERER, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE.
Mme Catherine FAVERIE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2012.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2012.

Elaboration de la liste des jurés d'assises.

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2013.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur Didier MICHEL, demeurant à Loge Begoarem
- Madame Catherine BAUDIN, demeurant 10 allée du Quinquis
- Madame Catherine GUÉNAL, demeurant 8 résidence du Bel Air
- Madame Yvette LAURENT, demeurant 38 rue de Bel Air
- Madame Dominique GOURLET, demeurant 1 rue Isidore Colas
- Monsieur Mathieu CHALONY, demeurant à Coayou
- Madame Brigitte QUÉNET, demeurant à Rosancras
- Monsieur Henri BIHAN, demeurant 11 rue de Saint-Thurien
- Monsieur Daniel JACQUIN, demeurant à Kerloup
- Madame Hélène HERMITE, demeurant 1 rue Men Guen
- Monsieur Yves YAOUANC, demeurant à Kerzénuel
- Madame COCHENNEC née Marcelle LE TALLEC, demeurant à Locmarzin.

Attribution des subventions 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 21 mai 2012,

DÉCIDE, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2012, d'accorder les subventions suivantes :

Actions scolaires et formations

Amicale laïque	1 800
Section locale DDEN Bannalec-Le Trévoux	230
Foyer socio-éducatif – Collège Jean Jaurès	1 000
Foyer socio-éducatif - Collège Jean Jaurès (Londres 2012 – 37 élèves)	1 480
Collège Jean Jaurès (salon contact)	200
Bâtiment CFA – Quimper (9 élèves)	450

Centre de Formation d'Apprentis – Hennebont (1 élève)	50
Maison familiale rurale – Poullan-sur-Mer (2 élèves)	30
Maison familiale rurale – Elliant (5 élèves)	75
Maison familiale rurale – Pleyben (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Guilliers (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Carquefou (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Questembert (1 élève)	15
Institut médico-éducatif – Concarneau (1 élève)	50
PEP 29 (pupilles enseignement public) – Quimper	30
Sous-total I	5 455

Actions sportives

Tennis club Bannalécois (dont 27 € au titre des Tickets Sports)	3 927
Tennis club Bannalécois – pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2012 à juin 2013, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2012, janvier et avril 2013)	3 600
Fleur de Genêt	3 700
Club Gymnique Bannalécois (dont 1 220 € de participation aux jeunes bannalécois + 162 € au titre des Tickets Sports)	5 082
Union Sportive Bannalécoise (dont 200 € à titre exceptionnel + 40 € au titre des Tickets Sports)	4 240
Hand Ball Club Bannalécois (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	3 108
Dojo Aven-Bélon (dont 27 € au titre des Tickets Sports)	1 827
Bannalec Tennis de table (dont 27 € au titre des Tickets Sports)	1 627
Bannalec Tennis de table – pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2012 à juin 2013, étant précisé que le montant attribué sera versé comme suit : 700 € en octobre 2012, 650 € en janvier 2013 et 650 € en avril 2013)	2 000
Union Cycliste Quimperloise	1 000
Section des courses pédestres – Comité des Fêtes	550
Club des pétanqueurs (dont 54 € au titre des Tickets Sports)	554

Association sportive – Collège Jean Jaurès	500
Ar Kezeg	500
Comité du Trophée Aven Moros	160
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	435
Sous total II	32 810

Actions culturelles, de tourisme et d'animation

Espace Musique	11 000
Amicale des Employés Communaux (dont 2 646 € au titre de la médaille d'honneur communale et aux départs à la retraite)	10 146
Comité des Fêtes	6 000
Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du repassage des cols et coiffes)	5 000
Bann'Anim (dont 300 € à titre exceptionnel)	2 300
Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	2 000
Meta'Blues	1 300
Passé Composé	1 000
Théâtre « Na »	700
Club des Loisirs	330
Ar Redadeg - Mordelles	200
Scrapbooking (au titre des Tickets Sports)	54
Ban Créa Flore (au titre des Tickets Sports)	108
AVF Bannalec (au titre des Tickets Sports)	27
Sous total III	40 165

Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	23 580
Croix Rouge – Quimperlé	310

Alcool assistance Bannalec-Scaër	250
Secours Populaire Français – Quimperlé	230
Secours Catholique – Quimper	230
Comité de Développement des Agriculteurs – Quimperlé	170
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) – Scaër	180
Eaux et Rivières de Bretagne	155
Association des Paralysés de France – Quimper	125
FNATH (Féd. Nat. Des accidentés du travail et des handicapés) – Quimperlé	100
Buhez Nevez	100
ADAPEI (Ass. parents & amis de pers. Handicapées mentales) – Quimper	30
IMC (Infirmes moteurs cérébraux) – Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir – Quimper	30
Mouvement de la Paix de Quimperlé et sa région – Quimperlé	30
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient	30
Solidarité Paysans du Finistère – Quimper	30
Groupement des Parkinsoniens du Finistère – Logonna-Daoulas	30
AFM (Ass. contre les Myopathies) – Paris	30
Sous total IV	25 670
<u>Actions diverses</u>	
U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. (organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN, 90 soit 412,50 € et UBC, 30 soit 137,50 €)	550
1792^e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95
Sous total V	645
TOTAL GÉNÉRAL	104 745

DÉCIDE de rejeter les demandes présentées par :

- Foyer socio-éducatif du Lycée de Kerneuzec – Quimperlé
- Foyer socio-éducatif du Collège de la Villemarqué – Quimperlé
- Vélo Loisirs – Bannalec

- Amicale des cyclos de Ploëren (opération Handbike) - Ploëren
- Association sportive du Collège Saint-Michel – Rosporden
- Handisport Cornouaille – La Forêt Fouesnant
- Association sportive de Kerneuzec – Quimperlé
- Comité d'organisation de la Route des Lutteurs – Guiscriff
- Association Maxxi – Rosporden
- Union départementale des Sapeurs-pompiers – Saint-Pol-de-Léon
- AFSEP (Ass. française des sclérosés en plaques) - Launaguet
- La Jeunesse au Plein Air - Brest
- Entraide Cancer en Finistère – Quimper
- Association Rêves de Clown – Guidel
- SEPNEB Bretagne vivante – Brest
- Société Française de la Croix Bleue – Quimperlé
- S.O.S. Amitié – Brest
- VMEH (visite des malades dans les hôpitaux) – Locronan
- Secours Populaire Français – Brest
- France Alzheimer 29 – Brest
- Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) – Brest
- Nature et Patrimoine Centre Bretagne – Plouray
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation

Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'EHPAD « Les Genêts ».

Depuis quelques mois, l'EHPAD « Les Genêts » est confrontée à une situation financière préoccupante.

Après la mise en place de mesures strictes, la situation s'est améliorée, mais des difficultés de trésorerie persistent.

Afin d'éviter toute rupture de paiement, notamment des salaires du personnel, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 50.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 50.000 euros à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Bannalec.

Emploi de crédits en dépenses imprévues sur le budget « Assainissement ».

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire et doit faire l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a ainsi été pris le 11 avril 2012 pour faire face à une dépense pour laquelle aucune dotation n'est inscrite au budget « Assainissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND note de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues du budget « Assainissement » et **VALIDE** la modification suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - 022 – Dépenses imprévues | - 2.601,00 € |
| - 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | + 2.601,00 €. |

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Direction départementale des finances publiques de Brest pour une somme non recouvrée sur le budget « Commune » de l'exercice 2010, au titre de la taxe locale d'équipement.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de l'admettre en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2012 du budget communal, la somme de 102,00 euros.

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Il est rappelé que, par une délibération du 28 novembre 2011, l'Assemblée a décidé de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour les constructions nouvelles et le montant de la taxe de raccordement à l'égout pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau.

La PRE, instituée par l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

L'objectif de cette mesure est de maintenir une capacité de financement des services publics de collecte des eaux usées.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'instaurer cette nouvelle participation, sachant que le montant de celle-ci doit être inférieur à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuelle réglementaire.

Il est précisé que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire communal est de l'ordre de 6.000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2012,

- à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif, dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :
 - o maison individuelle 2.400,00 euros,
 - o immeuble comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement 2.400,00 euros
 - 2^{ème} appartement 1.600,00 euros
 - 3^{ème} appartement 900,00 euros,

- à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau d'assainissement, dont le montant est fixé comme suit :
 - o maison individuelle :
 - 920,00 euros payables en une seule fois
 - 1.050,00 euros payables en trois annuités de 350,00 euros chacune,
 - o immeuble comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement 920,00 euros
 - 2^{ème} appartement 620,00 euros
 - 3^{ème} appartement 310,00 euros,

PRÉCISE que cette participation est non soumise à la TVA, car elle ne correspond pas à la contrepartie d'une prestation effective,

INDIQUE que le recouvrement de cette participation aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter du 4 septembre 2012.

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du mardi 4 septembre 2012, jour de la rentrée scolaire 2012-2013.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,50 euros pour les élèves et de 4,80 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 4 septembre 2012, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,55 euros
- adultes : 4,90 euros,

RAPPELLE la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

PRÉCISE que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

Gratification des stagiaires.

La Commune accueille occasionnellement dans ses services des étudiants dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation.

Aussi, par une délibération du 27 mars 2009, le Conseil municipal a décidé de leur verser une gratification. Celle-ci apparaît légitime eu égard à leur niveau de qualification, à la durée du stage et à la technicité du travail fourni.

Depuis cette date, le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 et la circulaire ministérielle du 23 juillet 2009 ont réformé le dispositif des stages dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Ainsi, les stages d'une durée supérieure à 2 mois doivent donner lieu à une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. A titre indicatif, actuellement, la gratification mensuelle s'élève à 436,05 euros pour une durée de présence de 35 heures hebdomadaires.

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil dans la fonction publique territoriale, chaque collectivité fixant ses propres conditions. Toutefois, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales peuvent se référer.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération et entraîne, à ce titre, une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Il convient de tenir compte de l'évolution réglementaire ci-dessus exposée relative à l'accueil et à la rémunération de stagiaires à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'accueil, au sein des services de la Commune, de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée sera supérieure à trois semaines, sachant que la durée du stage est limitée à six mois,

DÉCIDE d'accorder aux étudiants stagiaires une gratification mensuelle minimum égale à 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Lorsque les missions effectuées pour la Commune le justifieront, il sera attribué une rémunération pouvant aller jusqu'à 50 % du SMIC. Le montant versé sera déterminé en fonction de la nature, de la durée des missions confiées et du niveau d'étude des stagiaires,

AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites (stagiaire-école-commune) ainsi que les décisions individuelles fixant l'objet du stage, sa durée et le montant d'indemnisation du stagiaire,

DIT que cette délibération se substitue à celle du 27 mars 2009.

Désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat intercommunal de Gestion du Moulin de Kerchuz.

Ses obligations professionnelles ne lui permettant plus d'assumer convenablement son mandat, Monsieur Sébastien FURIC a décidé de démissionner de son poste de délégué du Syndicat intercommunal de Gestion du Moulin de Kerchuz, structure dans laquelle il exerçait les fonctions de président.

Le courrier de démission a été transmis au Préfet du Finistère. Dans l'attente de la décision préfectorale et dans le cas où cette démission serait acceptée, il conviendra de pourvoir au remplacement de Monsieur FURIC au sein de ce Syndicat.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un nouveau délégué dès à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Yves ANDRÉ pour remplacer Monsieur Sébastien FURIC au comité dudit Syndicat.

Vente à la Communauté de communes du pays de Quimperlé du terrain destiné à la construction d'une Maison de l'Enfance.

Aux termes d'un acte passé le 13 janvier 2012 en l'étude de Maître DAMBRINE, notaire à Bannalec, la Commune a fait l'acquisition, auprès de l'Indivision DAVID, d'un terrain d'une superficie de 10.540 m², sis au lieudit Kergoalabré.

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de l'Enfance, évoqué lors des séances du Conseil des 15 avril et 23 septembre 2011, une emprise de 5000 m², à retirer de cette parcelle cadastrée sous le numéro 608, section AE, doit être cédée à la COCOPAQ.

Compte tenu du coût global d'acquisition de la parcelle et de la destination envisagée d'une grande partie du surplus du terrain par la création d'un espace de verdure, le prix peut être évalué à la somme de 56.000 euros.

France Domaine a été sollicité afin d'émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession à la COCOPAQ d'un terrain de 5000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 608, section AE, pour le prix de 56.000 euros,

PRÉCISE que le cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, a été chargé de l'établissement du document d'arpentage concernant la division de cette parcelle,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la COCOPAQ.

Travaux de restructuration de l'espace urbain sis à l'angle des rues de Saint-Thurien et de Kerlagadic – Avenant au marché LAVOLÉ.

Des travaux complémentaires liés notamment à la présence d'une cave grossièrement remblayée et à la découverte d'un manque de fondations au droit du pignon de l'immeuble mitoyen, ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux de restructuration de l'espace urbain sis à l'angle de la rue de Saint-Thurien et de la rue de Kerlagadic.

L'avenant présenté par la Société LAVOLÉ, adjudicataire du lot « Démolitions gros œuvre », s'élève à la somme de 24.464,21 euros hors taxes, correspondant à 12,76 % du montant du marché initial.

La Commission consultative, réunie le 23 mai dernier, a émis un avis favorable à l'avenant proposé. Le montant total du marché passé avec ladite Société se monte ainsi à la somme de 216.231,16 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions de la Commission consultative,

ACCEPTE l'avenant proposé,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette opération.

Projet d'acquisition d'une parcelle auprès de Monsieur René LE NAOUR, au lieudit Stang Huel.

La Société Espace Emeraude, spécialisée dans les activités agricoles, de jardinage et de bricolage, dont le magasin est situé à Stang Huel, se trouve à l'étroit dans ses installations actuelles et aimerait pouvoir s'agrandir.

Les dirigeants de la Société, souhaitant maintenir leurs activités sur site, la seule possibilité qui s'offre à eux, serait de bâtir dans la parcelle cadastrée sous le numéro 791, section B, située de l'autre côté de la voie communale numéro 66, dite de Kermérou Boulben.

Afin de garantir la sécurité routière, une portion de cette voie ferait l'objet d'un déclassement à l'issue d'une enquête publique réglementaire, une nouvelle route la substituant à l'intérieur de ce terrain.

Des négociations ont été menées avec Monsieur René LE NAOUR, propriétaire de la parcelle. Celui-ci a donné son accord pour la céder à la Commune, au prix de 3,50 euros le mètre carré.

L'ensemble des frais concernant cette opération (achat du terrain et les dépenses qui lui sont liées, travaux de déplacement de la voie et des réseaux, etc...), sera pris en charge par Espace Emeraude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition, auprès de Monsieur René LE NAOUR, demeurant au lieudit Stang Huel en Bannalec, de la parcelle n° 791, section B, d'une contenance de 1ha 53a 50ca, moyennant le prix global de 53.725 euros,

PRÉCISE que le versement de cette transaction, payable entre les mains du notaire dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 66 auprès d'Espace Emeraude,

SOULIGNE que les modalités et conditions de cession et d'échange de terrains entre la Commune et Espace Emeraude seront déterminées par une délibération ultérieure,

DIT que, dans le cas où le projet de développement d'Espace Emeraude ne se concrétisait pas, ce terrain pourrait servir d'échange avec l'un des exploitants impactés par les servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la collectivité, l'acté notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Projet d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé dans le secteur de Croix-Luc.

Les arrêts de transport situés en bord de la route départementale n°765, entre les lieux dits Hent Galz et Loge Pont Nabat, peuvent présenter des dangers pour les élèves (traversées de chaussée, cheminement en bord de route) et pour l'arrêt des cars (arrêts sur chaussée). Ils servent à la fois pour les élèves scolarisés à Quimperlé et pour les élèves scolarisés à Bannalec.

A la suite d'une réunion de concertation avec les différentes parties prenantes (Conseil Général, COCOPAQ, réseau de transport TBK, Commune de Bannalec), il a été décidé, dans un premier temps, de limiter la vitesse des véhicules à 70km/h au lieudit Croix-Luc. Dans un second temps, il est prévu l'aménagement de l'arrêt de Croix-Luc pour en faire un arrêt de référence pour tous les élèves du secteur, à savoir :

- aménagement des zones d'arrêts pour les cars,

- réalisation d'une traversée piétonne en deux temps,
- réalisation d'un cheminement piéton (éventuellement piste cyclable compte tenu des distances d'approches pouvant dépasser les 500 mètres) le long de la route départementale depuis Kerluc jusqu'à Ty Névez Scalennou pour permettre de rejoindre l'arrêt de Croix-Luc).

Ces aménagements peuvent être financés ou subventionnés dans le cadre des amendes de police ou dans le cadre du contrat de territoire de la COCOPAQ.

Le Cabinet ARTELIA, de Ploemeur, a été mandaté pour la réalisation d'une mission d'étude concernant ce projet, pour un montant de 3.400 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'un chemin piéton sécurisé, le long de la route départementale N°765, permettant de relier Kerluc et Ty Névez Kerbélégou à l'arrêt des cars scolaires situé au droit de Croix-Luc,

SOLLICITE auprès du Conseil Général, de la COCOPAQ, et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possibles,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.
--

Conformément à la Loi sur l'eau et dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune doit réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Ce document a pour objectif :

- de réaliser un état des lieux du système des eaux pluviales,
- de réaliser une étude de projection du réseau au regard du développement futur de la Commune,
- d'élaborer des programmes d'actions et d'exploitation pour les réseaux d'eaux pluviales existants et futurs,
- d'établir un zonage d'assainissement pluvial,
- de réaliser un dossier de déclaration d'antériorité.

Une mise en concurrence auprès de cabinets spécialisés a été lancée.

Le coût de cette étude est estimé à 25.000 euros hors taxes et peut bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général et du Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble de la Commune,

PREND ACTE du lancement de la consultation pour la désignation d'un cabinet qui sera chargé de ces études,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général, du Conseil régional et tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette opération.

Présentation d'une analyse sur la distribution de l'eau potable sur la Commune.

L'Assemblée prend acte du rapport élaboré par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens, sur la distribution de l'eau potable sur la Commune. Cette analyse est destinée aux membres du Conseil municipal.

Le diagnostic présenté montre que les missions de la régie municipale sont amenées à évoluer pour mieux prendre en compte la gestion durable de la ressource et sa protection.

La gestion patrimoniale des ouvrages et plus particulièrement le renouvellement des réseaux, afin d'en améliorer les rendements, seront au premier plan ces prochaines années. Cela va nécessairement entraîner des investissements et des charges supplémentaires qui auront inévitablement un impact sur le prix de l'eau.

Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement industriel de la zone d'activités de Loge Begoarem.

Le permis d'aménager du projet de lotissement industriel de la zone d'activités de Loge Begoarem est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Direction départementale des territoires et de la mer.

Le lotisseur, la COCOPAQ, peut conclure avec la Commune, conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal, des voies et espaces communs de la zone d'activités, une fois les travaux achevés.

Ces espaces communs comprennent les emprises des voies, y compris le chemin d'accès au bassin de rétention, l'ensemble des réseaux, y compris le bassin de rétention ainsi que les espaces verts et plantations situées à l'extérieur des futures parcelles privatives.

Cette procédure de classement interviendra conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la rétrocession et après l'acceptation par la Commune du certificat attestant la conformité des travaux.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, un projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal, des voies et espaces communs de la zone d'activités de Loge Begoarem, une fois les travaux d'aménagement achevés,

VALIDE la convention à intervenir entre la Commune et la COCOPAQ,

AUTORISE le Maire à la signer.

Dénomination d'un rond point.

Le Conseil municipal, par délibération du 2 mars 2007, a approuvé le jumelage de la commune de Bannalec avec celle de Castleisland, la charte d'amitié et de coopération ayant été signée en août 2007 à Bannalec et en octobre 2007 à Castleisland.

Le rond point formé par le carrefour des rues de Scaër, Jean Moulin et André Cadiou n'ayant pas de dénomination, il est proposé, en accord avec les membres du Comité de jumelage « Banaleg-Irland », de le dénommer « Rond point ... ».

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au rond point formé par la rue de Scaër, la rue Jean Moulin et la rue André Cadiou, la dénomination officielle suivante :

- Rond point de Catleisland ;

PRÉCISE que cette dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

Dénomination de la place Guy LE GOAPPER.

Plusieurs noms de rues et de places de la Commune sont liés à la Résistance et à ces hommes qui ont donné de leur jeunesse et risqué leur vie pour notre liberté.

La dernière appellation a été attribuée, lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2012, à André CADIOU, qui a survécu aux sévices subis dans le camp de concentration de Dachau.

Guy LE GOAPPER, membre comme André CADIOU, du groupe de résistants « Vengeance » formé autour de Louis LAVAT, n'aura pas cette chance. Il décèdera en Allemagne.

Tous deux font partie du groupe d'une dizaine d'hommes ayant attaqué un train de munitions allemand stationnant en gare de Bannalec dans la nuit du 10 au 11 novembre 1943.

Quelques heures après l'attaque, Guy LE GOAPPER est fait prisonnier et transféré à Kerfeunteun avec quatre de ses compagnons d'infortune. Trois autres seront arrêtés quelques semaines plus tard. Six d'entre eux seront fusillés en avril 1944.

Entre temps Guy LE GOAPPER, né le 21 décembre 1923 à Bannalec, sera incarcéré à Rennes, puis à Compiègne le 29 juin 1944. Déporté le 28 juillet suivant de Compiègne à Neuengamme, il décède le 31 mars 1945 à Kaltenkirchen, camp annexe de ce tristement célèbre camp de concentration, situé à 25 kilomètres de Hambourg.

Sur les 1090 déportés finistériens, 549 vont mourir en déportation.

Afin de perpétuer le souvenir de ce bannalécois, il est proposé à l'Assemblée de dénommer la place de la Gare, « Place Guy LE GOAPPER ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'espace public situé devant la Gare, la dénomination officielle suivante :

- Place Guy LE GOAPPER.

PRÉCISE que cette dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « Kerity » au lieudit Beg-Ladry.

Les travaux d'aménagement d'un lotissement de 5 lots sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1169, section M, appartenant à Madame et Monsieur Jean Pierre GESTIN, sont en cours d'exécution.

Il convient de dénommer la voie de ce lotissement afin de donner une adresse normalisée aux nouvelles constructions. Cette voie en impasse se terminant par une placette de retournement, débouche sur la voie communale n° 74, dite de Kergall.

Il est proposé la dénomination « Hent ar Mein Bras ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la voie privée desservant le lotissement « Kerity » au lieudit Beg Ladry recevra la dénomination officielle suivante :

- Hent ar Mein Bras ;

PRÉCISE que cette nouvelle dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques communaux.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosporden – Demande de consultation.

Par lettre du 3 mai 2012, le Maire de Rosporden a transmis en mairie la délibération de son conseil municipal du 27 mars 2012, portant sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de leur commune.

Il demande, conformément à l'article R123-6 du code de l'urbanisme, si la commune de Bannalec, en qualité de commune limitrophe, souhaite être associée à la transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à être associé aux travaux d'élaboration du PLU de la commune de Rosporden,

DESIGNE Madame Josiane ANDRE, ajointe au maire, pour représenter la commune de Bannalec.

Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur Jean-René TRÉGOURÈS, à Kergouriou.

Madame et Monsieur Jean-René TRÉGOURÈS souhaitent faire l'acquisition du délaissé de voirie devant leur maison d'habitation, sise à Kergouriou. Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

La procédure de recrutement d'un nouveau directeur général des services, dont le détachement sur emploi fonctionnel pourrait se faire à compter du 1^{er} mai 2013, vient d'être publiée, le directeur actuel faisant valoir ses droits à la retraite.

Le (ou la) candidat retenu sera titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial et le poste est à pourvoir dès le 1^{er} septembre 2012. Il le sera de manière transitoire pour être supprimé dès le départ de l'actuel DGS.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création du poste correspondant et également la création d'un poste d'attaché territorial après réussite au concours d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2012 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

- 1 attaché ou attaché principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.
- 1 attaché ou attaché principal
- 1 attaché

2° - Cadre des Rédacteurs

- 2 rédacteurs

3° - Cadre des Adjoints administratifs

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1° - Cadre des Techniciens

- 1 technicien

2° - Cadre des Agents de maîtrise

- 6 agents de maîtrise principaux
- 6 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoints techniques

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 10 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 16 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

- 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires

- 1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoints du patrimoine

- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1° - Cadre des Animateurs

- 2 animateurs chefs

- 1 animateur
- 2° - Cadre des Adjoints d'animation
 - 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
 - 1 éducateur principal de 1^{ère} classe

Désherbage des collections de la médiathèque.

La médiathèque municipale, depuis son ouverture en novembre 1997, n'a pas encore procédé à une seule opération d'élimination d'une partie des documents entreposés. Les ouvrages non utilisés sont rangés dans le sous-sol du bâtiment.

Afin d'assurer une bonne gestion de la médiathèque et d'offrir en permanence au public une offre et un service de qualité, il est nécessaire de procéder à une opération dite de « désherbage ».

Cette opération consiste à retirer régulièrement des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs.

Cette procédure, soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents, comporte deux opérations. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la Commune, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Après chaque opération de désherbage, un état sera établi précisant le nombre de documents retirés des collections. Cette liste comportera les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire des ouvrages désherbés.

Il est proposé :

- d'autoriser le don de ces ouvrages aux écoles de la Commune, à l'EHPAD « Les Genêts », à la crèche associative « Point Virgule » et au Foyer de vie de Romain,
- d'autoriser le don des anciens périodiques aux usagers de la médiathèque,
- d'organiser, après avoir servi les structures visées ci-dessus, la vente pour une somme modique, du surplus des ouvrages, par le biais d'une association locale à vocation sociale, culturelle ou humanitaire,
- de céder, sous la forme d'une convention de partenariat dont le projet est soumis à l'Assemblée, le reliquat des documents à l'association « Book Hémisphères », spécialisée dans le tri des livres d'occasion. Cette association emploie des publics très éloignés du monde du travail et participe à leur réinsertion professionnelle. Les livres sont, soit redistribués, soit vendus, soit recyclés en pâte à papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le déclassement régulier des ouvrages des collections de la médiathèque concernés par les opérations de désherbage, comme il est indiqué ci-dessus,

ADOpte la convention de partenariat à passer entre la Commune et l'association « Book Hémisphères » et **ACCEpte** d'accueillir une « boîte à livres », destinée à la collecte des dons des particuliers,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Approbation de la convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant la COCOPAQ et la Commune.

L'une des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé s'intitule « *Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet* ».

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, la COCOPAQ propose un voyage lecture intitulé « *Dis-moi ton livre* » à destination des enfants des écoles primaires du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Une convention d'une durée de un an renouvelable deux fois par voie de reconduction expresse, à compter du 19 janvier 2012, est proposée. Elle a pour objectif de définir les modalités de participation des communes à cette opération pilotée et financée par la COCOPAQ.

Cette opération lecture poursuit les objectifs suivants :

- développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires, basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés (albums, romans, contes),
- développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques/médiathèques et les écoles,
- créer un partenariat suivi entre école et bibliothèque/médiathèque, qui concourt à valoriser la bibliothèque/médiathèque dans sa mission de développement de la lecture,
- contribuer à enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/médiathèques,
- permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré et créer un prix des jeunes lecteurs à l'issue du voyage lecture.

Le montant maximum annuel de la participation de la COCOPAQ est fixé à hauteur de 15.000 euros. En contrepartie, les communes participantes octroieront à leur bibliothèque/médiathèque une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture et destinée à enrichir la sélection du pack lecture en bibliothèque, comprise entre 100 et 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative au voyage lecture entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé ;

Autorise le Maire à la signer.

Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2013, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5^{ème} gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

Présentation du rapport d'activités de l'année 2011 de la COCOPAQ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-35 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du pays de Quimperlé a établi son rapport annuel d'activités de l'année 2011 et l'a transmis à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2011 par la COCOPAQ.

Les principaux temps forts de l'année auront été :

- l'approbation du programme d'actions de l'Agenda 21 de la COCOPAQ (41 actions ont été retenues pour une mise en œuvre prévue d'ici 2015)
- l'élaboration d'une stratégie de développement économique
- la poursuite des études portant sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Bannalec et Quimperlé,
- le lancement du réseau de transport public collectif TBK (Tro Bro Kemperle)
- la pose de la première pierre du futur foyer des jeunes travailleurs (FJT) du Zabren à Quimperlé
- l'adoption de nouvelles compétences dont le tourisme et le SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- la mise en place d'un dispositif de fonds de concours sur les économies d'énergie afin d'améliorer la performance énergétique du patrimoine des communes
- la décision de construction d'une Maison de l'enfance sur un terrain sis à Kergoalabré à Bannalec
- l'accompagnement financier des 6 écoles de musique
- le choix de l'architecte pour la construction de l'Hôtel communautaire

Au 31 décembre 2011, les services de la COCOPAQ étaient composés de 135 agents permanents (109 titulaires et 26 contractuels).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

Communications diverses :

- **Usine de méthanisation** : dans le cadre de son programme de développement des énergies renouvelables, le Conseil Général du Finistère soutient, à hauteur de 300.000 euros, le projet de construction d'une unité de production de biogaz à Loge Begoarem. Le permis de construire a été accordé et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'instruction. Un débat à l'attention de la population sera organisé au début de l'enquête publique qui devrait se dérouler en septembre-octobre prochain.
- **Pôle d'échange multimodal (PEM)** : Le Conseil est informé de l'avancement du dossier PEM ainsi que de la visite d'un représentant de l'OPAC Quimper Cornouaille en vue de la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la Gare en logement T1 et en petit local commercial au rez-de-chaussée.
- **Usine DOUX** : Les médias ont annoncé ce jour, la mise en redressement judiciaire du Groupe volailler DOUX en proie à des difficultés financières, dont l'un des sites est implanté sur la Commune.
- **Ancienne usine PROTEIS** : l'acte d'achat de l'ancienne usine PROTEIS sera signé chez le notaire vendredi 8 juin prochain.
- **Analyse organisationnelle** : l'analyse des services de la Commune effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sera restituée aux agents dans le courant de ce mois de juin.
- **Maison de l'Enfance** : L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie par les membres du jury désignés pour la construction de Maison de l'Enfance à Kergoalabré, sous la maîtrise d'ouvrage de la COCOPAQ.
- **Accessibilité des commerces** : une réunion d'information et de sensibilisation sur la mise en accessibilité des commerces aura lieu mardi prochain 5 juin à la salle Jean Moulin. Après Quimperlé et Moëlan-sur-Mer, c'est la troisième du genre sur le thème de l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées, programmée sur le territoire de la COCOPAQ. Son objectif est d'informer les commerçants, les artisans et les professions libérales sur les modalités d'application de la loi du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances.
- **Travaux d'assainissement** : A la suite de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées dans le secteur de Kerliver, la Société TRAOUEN a été retenue pour un montant de 253.902,50 euros hors taxes (tranche ferme et tranches conditionnelles).
- **Schéma directeur des eaux pluviales** : le bureau d'études ARTELIA a été choisi pour élaborer le schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble de la Commune.
- **Inauguration** : les plaques nommant le rond point de Castleisland seront dévoilées le mardi 24 juillet prochain.
- **Vol de carburant** : les locaux des services techniques municipaux ont fait l'objet, au cours d'une nuit, cette semaine, d'un vol de carburant.